

<https://enseignants.se-unsa.org/Fonds-de-solidarite-aux-AS-bilan-2023>



Fonds de solidarité aux AS : bilan 2023

- Je suis... - Prof d'EPS - Sport scolaire -

Date de mise en ligne : jeudi 15 juin 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La commission Fonds de solidarité de l'UNSS a eu lieu le 14 juin à la direction nationale, en présence du SE-Unsa. Si les associations sportives ont peu sollicité cette aide financière l'année dernière, le nombre de demandes pour 2023 a été plus important.

Le Fonds de solidarité de l'UNSS au secours des AS les plus fragiles

Chaque année, la direction nationale de l'UNSS répartit une enveloppe de 60 000 € entre les AS qui ont sollicité le Fonds de solidarité et dont les dossiers ont été sélectionnés.

Une fois le dossier constitué et transmis aux cadres régionaux de l'UNSS, il est présenté à la commission Fonds de solidarité qui se réunit traditionnellement au cours du mois de juin. Chaque dossier est étudié par la commission, qui se prononce sur le montant qui lui sera attribué (entre 200 € et 1 500 € cette année).

Une AS n'étant pas parvenue à avoir un budget à l'équilibre ou en grande difficulté financière a davantage de chances d'obtenir la subvention. Le chef d'établissement a aussi un rôle à jouer dans la constitution du dossier : en tant que président de l'AS, il se doit de souligner le dynamisme de l'association de son établissement, et de mettre en avant les initiatives et la motivation des enseignants qui la font vivre, ainsi que les projets réalisés, sans se borner à évoquer les difficultés financières de l'AS.

Le Fonds de solidarité n'a pas vocation à financer l'achat de matériel (pour cela, il est préférable de solliciter l'ANS) ou l'affiliation à la fédération. Il doit permettre à l'AS en difficulté de combler son déficit et de se développer en attirant de nouveaux licenciés et en leur offrant la possibilité, notamment, de participer à des compétitions sans que le coût des transports ne soit un problème.

Un nombre de demandes en hausse pour un budget équivalent

L'an dernier, seulement 94 établissements avaient sollicité le Fonds de solidarité. On peut supposer que les dépenses des AS avaient été moindres à cause de la crise Covid. La reprise des activités physiques et sportives et des compétitions a engendré davantage de frais, et donc de demandes.

156 établissements ont donc sollicité le FDS cette année, ainsi répartis :

- 76 collèges (dont 18 en REP et 7 en REP+)
- 39 LP et LPO
- 36 lycées généraux
- 1 cité scolaire
- 4 Érea

Parmi les 156 EPLE ayant sollicité une aide financière, une trentaine sont des établissements ruraux, soit deux fois plus que l'an dernier.

L'intégralité des 60 000 € a été distribuée, ce qui n'avait pas été le cas l'année passée. 113 établissements sur 156 ont été abondés. 72,5 % des demandes ont donc été satisfaites, contre 80 % en 2022.

Les AS présentant des dossiers incomplets, une bonne santé financière ou aidées plusieurs fois par le passé, ont vu leur demande rejetée.

L'avis du SE-Unsa

Fonds de solidarité aux AS : bilan 2023

Le SE-Unsa, à l'origine de la création du Fonds de solidarité il y a plus de dix ans, se réjouit de la pérennité de la subvention, et que l'intégralité de la somme ait été équitablement répartie.

Il est toutefois regrettable que trop peu d'AS s'en emparent, comme en témoigne le faible nombre de dossiers déposés dans des académies pourtant en tension.

Un important travail de communication et d'accompagnement des AS reste à faire, le SE-Unsa continuera d'y prendre part.